

Manifeste lancé par le Conseil de Flandre lors de sa fondation.

Le sang de nos héros flamands, qui comptent 80 p. c. de l'armée belge, aura-t-il coulé inutilement pour la patrie ? Les Flamands seront-ils, après la guerre comme avant, traités dans leur propre patrie comme des citoyens de seconde classe ? Les intérêts de la région flamande seront-ils plus longtemps sacrifiés à cause de la Wallonie ? Celle-ci continuera-t-elle à être cette pompe aspirante qui enlèvera le meilleur des forces de la Flandre ?...

Un retour à la Belgique d'autrefois avec sa traditionnelle politique de déflamandisation ne pourrait plus être toléré; le *statu quo ante* est devenu impossible...

Nous avons le droit et même le devoir de nous dresser à la face du monde entier, pour la défense de notre nationalité opprimée depuis bientôt un siècle, pour nos frères flamands méconnus et écrasés, ceux d'ici aussi bien que ceux de la *Flandre française*...

Dans son discours du 5 avril 1916, le Chancelier de l'Empire allemand a déclaré : « L'Allemagne ne peut pas abandonner de nouveau la race flamande à la francisation; elle lui assurera un développement sain et large en concordance avec ses riches dispositions naturelles et son caractère propre sur la base de la langue néerlandaise »...

Les Flamands doivent conquérir leur libération nationale. La reconnaissance légale des droits nationaux des Flamands a déjà reçu un commencement d'exécution par le pouvoir occupant...

Toutes les mesures, édictées dans ce but par le pouvoir occupant, le sont en vertu de la Législation belge et du Droit international fixé par les décisions de la Convention de La Haye et incorporé dans notre propre arsenal législatif par la loi du 25 mai 1910 (*sic*) et sortant par conséquent leur plein et entier effet...

Nous exigeons que la séparation administrative, qui fut inaugurée par le départage du Ministère des Sciences et des Arts, soit poursuivie sans délai et appliquée à tous les autres Ministères et administrations...

Nous demandons que, lors du prochain règlement des relations entre les différents Etats européens, toutes les mesures pour le plus complet développement de la race flamande par sa propre langue, soient confirmées et garanties...

Pleinement conscients du devoir patriotique qui s'impose à eux de prendre en main la défense de la Flandre, leur mère à tous, les Flamands, réunis en Landdag national à Bruxelles le 4 février 1917, nomment dans leur sein le CONSEIL DE FLANDRE, et le chargent de l'exécution des mesures suivantes, d'application immédiate :

Répandre ce manifeste parmi le peuple flamand ;

Communiquer les vœux du peuple flamand à tous les gouvernements neutres et belligérants ;

Entreprendre les démarches nécessaires pour qu'à la prochaine conférence de la paix, les représentants du peuple flamand soient entendus et que les droits du peuple flamand soient reconnus. Que la Flandre grandisse par l'union qui donne la force, ainsi nous aide Dieu !

Au nom du Landdag national flamand,
LE CONSEIL DE FLANDRE.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16